



contrat travail 25 h par semaine

Par **marc6681**, le **27/08/2019** à **10:01**

Bonjour, j'ai un contrat cdd emploi saisonnier en plonge restaurant de 25h par semaine avec la mention "salarié non rémunéré en fonction du nombre d'heures : non". Le contrat était jusqu'au 25 Août, et pour cette dernière semaine je n'ai pas travaillé l'employeur m'informant pendant les premiers jours qu'il n'y avait pas assez de clients, pour me proposer donc qu'il m'appellerait si besoin. Doit-il me payer cette dernière semaine non travaillée ? Merci de votre réponse Cordialement.

Par **Ballosuz**, le **27/08/2019** à **18:45**

Il doit vous payer les 25 heures y compris si vous ne les avez pas travaillées... Cela ne vous est pas imputable et il ne peut pas vous faire perdre votre rémunération comme ça...

Par **Lag0**, le **28/08/2019** à **06:44**

Bonjour, Pour préciser la réponse précédente, c'est le simple respect du contrat de travail. En effet, un contrat de travail engage les 2 parties, salarié et employeur. L'employeur s'engage à vous donner du travail pour l'horaire prévu et le salarié s'engage à effectuer ce travail. Si l'employeur ne remplit pas sa part du contrat en ne vous donnant pas suffisamment de travail, il est tenu de vous rémunérer malgré tout au salaire prévu.